



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221210-2022_122-DE
Reçu le 13/12/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Le samedi 10 décembre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 5 décembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI -Florent REYNAUD - Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Françoise VADA à Sébastien VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Frédéric TRUC

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	4	1

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_122

Objet : 16- 3.3 – RENOUVELLEMENT DU BAIL – REFUGE VALLAURETTE

Le maire expose à ses collègues que par délibération en date du 24 juillet 2020 le conseil municipal a décidé de renouveler le bail de location de la partie de parcelle cadastrée DP n°2 sur laquelle se trouvait une bâtisse en ruine qui a été remise en état et aménagée en refuge par les membres du club de « la vallaurette » ainsi que 200 m² de terrain. Ce bail avait été consenti au club de « La Vallaurette » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se finir le 31 décembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 140 euros. Le Club de « La Vallaurette » ayant fait connaître son désir de voir renouveler ledit bail,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A l'unanimité

- **De renouveler** le bail de location de la partie de parcelle cadastrée en section DP n° 2 telle que décrite ci-dessus au club de « La Vallaurette » moyennant le paiement d'un loyer annuel de 142 euros révisable annuellement par application de l'indice de révision des loyers du 3^{ème} trimestre de l'exercice précédent, l'indice de référence étant celui connu au 1^{er} janvier 2022 à savoir celui du 3^{ème} trimestre 2021 soit 131,67
- **D'autoriser** le maire à signer le bail correspondant.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :